

Pourquoi recourir à CAB ?

- ✓ Participation volontaire
- ✓ Confidentiel
- ✓ Des médiateurs compétents
et formés
- ✓ Des médiateurs impartiaux
et neutres
- ✓ Processus plus rapide
- ✓ Rapport coût/efficacité
- ✓ Créer l'unité et l'harmonie
dans le Jamat

Veillez contacter votre Conseil de Conciliation et d'Arbitrage régional (RCAB)

Colombie Britannique
604-438-4010 poste 631

Prairies
403-215-6200 poste 7321

Edmonton
780-461-2000 poste 7

Ontario (incluant Ottawa)
416-751-4001 poste 607

Québec et les provinces maritimes
514-738-8866 poste 300



Consulter notre site web :
cabcanada.org



Conseil de Conciliation et d'Arbitrage (CAB)

Qu'est-ce que CAB ?

CAB fut fondé par Hazar Imam en 1986. La tradition de prévention et de résolution des différends remonte à 1400 ans à l'époque du Prophète. CAB est ancré dans la tradition, fondé sur l'éthique de la foi et se conforme aux lois du pays. Au Canada, il y a un conseil national (NCAB) et cinq conseils régionaux (RCAB). Tous les membres sont nommés par Hazar Imam.

Notre objectif est de procurer de l'aide au jamat pour régler leurs différends dans les domaines des affaires, commercial, matrimonial et familial.

Nous travaillons aussi avec d'autres institutions Jamati pour inculquer une culture de prévention et de gestion de conflits en traitant des questions sur la qualité de vie qui surgissent pendant et après le processus de résolution des différends.

Pourquoi utiliser les services de CAB ?

Les parties peuvent engager des frais supplémentaires, par exemple pour obtenir des conseils juridiques ou financiers ou pour la préparation de documents ou des états financiers.

Qu'est-ce qu'une médiation ?

Les médiateurs ne donnent pas de conseils; ne décident pas qui a raison ou à tort; ils sont impartiaux.

Que fait le médiateur ?

Le médiateur est formé pour être impartial et neutre. Le médiateur doit gérer le processus pour aider les parties à trouver leur propre solution. Mawlana Hazar Imam exige que les médiateurs de CAB suivent une formation approfondie. Le médiateur ne donne pas d'avis juridique ou financier.

Est-ce que CAB est confidentiel ?

Les parties qui s'adressent à nous doivent accepter que tous les échanges durant le processus de médiation restent confidentiels.

Ce que nous traitons :

- **Des cas matrimoniaux, traitant de séparation, de soutien, de propriété et de la garde des enfants et du droit de visite.**
- **Des cas commerciaux, y compris les partenariats, prêts, employeur/employé, propriétaire/locataire**
- **Des cas de famille, y compris les testaments et les successions, les problèmes des aînés, et des procurations**

Ce que nous ne touchons pas :

- **CAB ne donne pas de conseils matrimoniaux ou de sessions de thérapies (veuillez communiquer avec le service d'écoute téléphonique des Services Sociaux 24 heures sur 24 au numéro 1-888-722-5555 pour plus de renseignements sur ces services)**
- **CAB ne donne pas d'avis juridique. Les parties doivent obtenir les avis juridiques de leurs avocats.**
- **CAB ne touche pas aux affaires criminelles.**
- **CAB ne peut pas offrir de services si une partie se comporte de façon menaçante à l'égard de quiconque.**
- **CAB n'offre pas de tribune pour les plaintes contre d'autres institutions AKDN ou Jamati.**
- **CAB ne traite pas de questions liées aux institutions publiques ou gouvernementales ainsi que des organismes gouvernementaux.**

Comment cela fonctionne-t-il ?

N'importe quelle partie peut engager le processus de médiation en contactant le président de RCAB. Le président du RCAB expliquera le processus. Le président du RCAB effectuera une évaluation du cas afin de s'assurer que nous pouvons le traiter.

Le président du RCAB contactera l'autre partie afin de vérifier si elle accepte de participer volontairement.

Le président du RCAB nommera un(des) médiateur(s) qui rencontrera(ront) les parties. Les parties signeront un formulaire de médiation et devront divulguer toutes les informations.

Le médiateur aide les parties à aboutir à une solution de leurs problèmes. Chaque partie est libre de se retirer à tout moment du processus.

Si règlement il y a, le médiateur travaillera avec les parties pour rédiger le procès-verbal de l'entente. Les parties seront alors tenues d'obtenir des avis juridiques indépendants (ILA) avant de signer le procès-verbal de l'entente. Toute entente peut être rendue exécutoire devant un tribunal.

Le médiateur ne donne pas d'avis juridique ou financier.

Nous obtenons également des commentaires après le règlement pour voir comment les parties se comportent et respectent les termes de leur accord, et nous obtenons également des commentaires pour améliorer continuellement notre service.

Les types de litiges



Matrimonial



Family



Business



Estates

Notre impact

De 65 à 75 % des cas sont des cas matrimoniaux, 20 % sont des cas commerciaux et 5 à 15 % sont des cas familiaux. Notre taux de réussite est de 70 à 80 %.